

République française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE MUHLBACH SUR BRUCHE

Séance du jeudi 25 août 2022

Date de la convocation: 22/08/2022

Membres en exercice :
14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Nicolas BONEL

Présents : 11

Présents : Nicolas BONEL, Laure BUCHHEIT, David GAGNIERE, Martine HEROS-JORDAN, Jean-Paul HILD, Daniel HUBER, Clément RENAUT, Caroline SOMMER, Philippe STAHL, Jean Marie SUPPER

Votants: 14

Représentés: Nadège FRANCOIS par David GAGNIERE, Sophie GROSS par Jean-Paul HILD, Sylvie QUARZETTI par Martine HEROS-JORDAN, Sandrine SCHNEIDER par Caroline SOMMER

Pour: 14

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Audrey ALTMAJER

Objet: Contrat d'engagement d'un contractuel au poste d'ATSEM - DE_2022_33

Engagement d'un agent contractuel pour le poste d'ATSEM, CDD de 1 ans dans l'attente de l'évolution de carrière de Madame Mandras

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- La création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles en temps non complet échelon 3 indices bruts 376 indices majorés 346 de 28h56 à compter du 2 septembre 2022 pour les fonctions d'ATSEM.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 382, indice majoré : 352

Le Maire,
Nicolas BONEL



République française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE MUHLBACH SUR BRUCHE

Séance du jeudi 25 août 2022

Date de la convocation: 22/08/2022

Membres en exercice : 14	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Nicolas BONEL</i>
Présents : 11	Présents : Nicolas BONEL, Laure BUCHHEIT, David GAGNIERE, Martine HEROS-JORDAN, Jean-Paul HILD, Daniel HUBER, Clément RENAUT, Caroline SOMMER, Philippe STAHL, Jean Marie SUPPER
Votants: 14	Représentés: Nadège FRANCOIS par David GAGNIERE, Sophie GROSS par Jean-Paul HILD, Sylvie QUARZETTI par Martine HEROS-JORDAN, Sandrine SCHNEIDER par Caroline SOMMER
Pour: 14	
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Audrey ALTMAJER

Objet: Complément à la délibération "Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023" - DE_2022_34

Le 31 mars 2022, le conseil adoptait la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023, en complément de cette délibération le conseil doit

- choisir d'opter pour la nomenclature développée ou abrégée.
- décider si en matière de fongibilité des crédits de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Vu la délibération du 31 mars 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023.

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide en matière de fongibilité des crédits de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Décide d'opter pour la nomenclature développée sans les contraintes des collectivités de plus de 3500 habitants.

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Nicolas BONEL**

